

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

**COMMUNE D'AURIN
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 23 OCTOBRE 2017 à 20H45

L'an deux mille dix-sept, le 23 Octobre à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 17/10/2017

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Christian GARRIGUES, Didier MARTORELL et Lionel VIGNA.

Excusés : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON a donné procuration à Madame Sandrine VERCRUYSSSE.

Madame Dominique VAN DER MERWE a donnée procuration à Monsieur Lionel VIGNA.

Monsieur Stéphane ISELLE a donné procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Madame Patricia FEDOU a donnée procuration à Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

Secrétaire de séance : Monsieur Didier MARTORELL.

La séance est ouverte à 20h45.

* * *

Madame la Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

- Dispositif relatif à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en remplacement des actions menées par le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) en Haute-Garonne.

- RPI.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver les comptes rendus du Conseil Municipal du 19 Juin 2017 et du 24 Juillet 2017 : ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2017/29 : Participation à la mise en concurrence du service d'assurance des risques statutaires du personnel

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à

- être gérés en capitalisation,

- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire

- congé de longue maladie et congé de longue durée

- temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

- congé maternité, de paternité ou d'adoption

- versement du capital décès

- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire

- congé de grave maladie

- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et

services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliées à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

- de donner mandant au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandant n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

* * *

2017/30 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes des terres du Lauragais

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 Décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Cap Lauragais, CoLaurSud et Cœur Lauragais,

Vu l'article 5214-16 du CGCT relatif aux transferts des compétences au 1^{er} Janvier 2017,

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les délibérations du conseil communautaires des terres du Lauragais en date du 28 Février 2017 et du 21 Mars 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT°.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à la CLECT d'évaluer les charges transférées dans le cadre du transfert de compétences obligatoires au nouvel EPCI intervenu à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Ces charges viendront en déduction du montant de l'attribution de compensation que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais doit verser aux communes membres conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, visant à garantir la neutralité budgétaires suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle communautaire.

C'est dans ce cadre que le CLECT s'est réunie le 26 Septembre dernier afin d'évaluer les charges transférées pour les 58 communes du territoire.

Considérant que le CLECT dans sa séance du 26 Septembre 2017 à adopter le rapport ci-joint à l'unanimité,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 26 Septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

* * *

2017/31 : Décision Modificative n°2

Virement de crédit pour abonder le compte 2313/234 opération Réfection seuil portail Saint-André.

Désignation

Diminution sur crédits ouverts

Augmentation sur crédits ouverts

D 2313-229 : Local Rangement

300,00 €

D 2313-234 : Réfection seuil portail Saint-André

300,00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours

300,00 €

300,00 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative n° 2.

* * *

2017/32 : Participation aux frais de mission pour Madame la Maire pour le congrès des maires 2017

Madame la Maire indique au Conseil Municipal qu'elle doit se rendre au congrès des maires 2017 à Paris du fait de ses fonctions.

Elle propose que la commune participe aux frais de mission occasionnés par ce déplacement jusqu'à concurrence de 800,00 € maximum.

Cette dépense a été prévue au budget primitif 2017, au compte 6532.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à la majorité de participer à hauteur de 800,00 € maximum à Madame la Maire, Sandrine VERCRUYSSSE, pour son déplacement au congrès des Maires 2017.

* * *

2017/33 : Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} Octobre 2017

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 Septembre et 1^{er} Octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne lecture :

« **Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} Octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamique.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoins, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir de 150 propositions des Etats Généreux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'un Loi-cadre « communes et ruralité » ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en

faveur des communes et de la ruralité.

S'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires Ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

* * *

2017/34 : Indemnité de Conseil et de confection de budget alloué au Receveur Municipal de la Trésorerie de Caraman-Lanta

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982, au décret 82/979 du 19 Novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, une indemnité de conseil peut être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire,

Considérant que Monsieur Philippe HABONNEL, receveur, participe à l'information indispensable, assure toutes prestations de conseil, d'assistance et de confection des documents, en matière budgétaires, économiques, financières et comptables.

Après en avoir délibéré :

Décide d'allouer, à compter de 2017 et pour les exercices suivants, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes :

- une indemnité de conseil.

- une indemnité de confection des documents budgétaires.

POUR : 10
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

* * *

2017/35 : Dispositif relatif à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en remplacement des actions menées par le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) en Haute-Garonne

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) a été créé le 14 Août 1981 pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne,

Considérant que dans la cadre de la loi NOTRe et à la suite de l’avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 Septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 Novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 Août 2017,

Considérant qu’en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus,

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la Haute-Garonne le 18 Mai 2017,

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

1. sur le réseau Arc-en-Ciel : 50 % pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50 % par la commune de résidence.
2. sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5 % pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5 % pris en charge par les communes / 35 % pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par ans et par communes est déterminé dans le Règlement précité :

1. 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes.
2. 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes.
3. 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 Mai 2017.

Vu le rapport de Madame la Maire et sur proposition de son Rapporteur.

Décide :

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la commune d'AURIN et le

Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne.

Article : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

* * *

2017/36 : Nomination des délégués à la commission de travail « Ecole » pour le RPI

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi NOTRe, la fin de l'exercice des compétences du SIVU Préau a pris effet au 31 Décembre 2016 par arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016.

Les communes d'AURIN et PRESERVILLE ont donc décidé de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des différents services scolaires et périscolaires.

Deux conventions ont donc été établies à cet effet le 8 Septembre 2017 :

- convention pour la gestion d'un regroupement pédagogique intercommunal concentré.

- convention pour la gestion et le fonctionnement en commun de l'accueil périscolaire, de la garderie, de la restauration scolaire, de l'accompagnement dans les transports et de l'ALSH.

Madame la Maire indique que pour assurer un bon fonctionnement du R.P.I et ses services annexes ainsi que du Centre de Loisirs, il convient de désigner une commission de travail « Ecole » qui sera composée de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants pour chaque commune.

Sont donc désignés les représentants suivants :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

Sandrine VERCRUYSSÉ

Didier MARTORELL

Mohamed BENHAMOUCHE

Lionel VIGNA

Christian GARRIGUES

Julien CHEVREL

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de désigner les élus indiqués ci-dessus en qualité de représentants de la commission de travail « Ecole » afin d'assurer un bon fonctionnement du R.P.I et ses annexes et du Centre de Loisirs à PRESERVILLE.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Inventaire départemental des zones humides

Par courrier en date du 23 Février 2017, Monsieur MERIC nous informait que suite à un inventaire départemental des zones humides, un atlas des zones humides accompagné d'une notice explicative était disponible sur le site internet du Conseil Départemental.

La loi pour une République Numérique, promulguée le 7 Octobre 2016 et applicable au 1^{er} Janvier 2017, crée l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de publier sur Internet certaines bases de données, sous quelques réserves liées aux libertés, au droit de propriété ou au secret industriel ou commercial.

Par courrier du 3 Octobre 2017, le Président du Conseil Départemental, Georges MERIC nous informe que l'intégralité des données de cet inventaire sont ainsi disponibles librement sur le portail opendate du département à l'adresse data.haute-garonne.fr.

Intégration des Trames Vertes et Bleues (TVB) dans le SCOT du Pays Lauragais

Par courrier du 24 Août 2017 Monsieur le Président du PETR du Pays Lauragais, Georges

MERIC nous faisait part que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Lauragais en révision, prescrit en Février 2015, arrive sur sa phase finale et sera arrêté pour l'automne. Les élus du Bureau du PETR du Pays Lauragais ont souhaité recueillir notre avis sur l'identification de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur notre commune.

La commune a fait quelques suggestions quant à la cartographie qui a été transmise.

Une cartographie avant/après de notre territoire communal nous a été adressée.

Recréons des Corridors

Dans le cadre du projet Corribior, un groupe de travail a été mis en place. Mesdames Huguette FEDOU et Lyz FRIEDRICH et Messieurs Mohamed BENHAMOUCHE, Sébastien CABROL, Jean-Michel DELMAS et Gilbert GASC se réuniront le Mercredi 8 Novembre 2017 à 18h dans la salle du Conseil Municipal.

Cérémonie du 11 Novembre

Madame la Maire informe que la cérémonie du 11 Novembre aura lieu le Samedi 11 Novembre 2017 avec dépôt de gerbe à 9h45 au monument aux morts.

Café et viennoiseries seront proposés à l'issue de la cérémonie.

Eclairage public

Le Conseil Municipal valide la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic réalisé par le SDEHG. La rénovation du réseau et des lanternes de style du boulodrome et la rénovation des lanternes routières au Trauquel sont envisagées pour 2018. La rénovation des lanternes décoratives du Centre bourg sera prévue pour 2019.

SIPOM – Collecte textiles

Courrier du 5 Octobre 2017 de la Présidente du SIPOM, Evelyne ROUANET.

La semaine européenne de la réduction des déchets aura lieu du 18 au 26 Novembre 2017.

Nous vous proposons de renouveler une opération de récupération des TLC : Textiles, Linge de Maison et Chaussures. Notre proposition consiste à s'occuper de la collecte et de l'évacuation vers une unité de tri et de traitement de ces vêtements (Le Relais ou des associations locales).

Informez votre population qu'elle peut déposer vêtements, linge de maison, chaussures et petite maroquinerie en Mairie ou dans un local communal dans des sacs ou des cartons fermés.

Même si votre commune est équipée d'une colonne de récupération des TLC, cette opération permet aux habitants de déposer de plus gros volumes qui ne rentrent pas dans les colonnes. A votre demande et selon nos disponibilités, nous passerons ensuite collecter la totalité de ce dépôt.

Madame la Maire informe que la commune participera à cette opération.

Naissance

Benoît, Jacques, Bernard CZUBEK né le 7 Octobre 2017 à TOULOUSE.

Aide à domicile Banlieue Est

Aide à domicile Banlieue Est accuse réception de la somme de 100,00 €, représentant le montant de la subvention 2017, accordée par la commune. Elle remercie et transmet l'expression de sa gratitude aux membres du Conseil Municipal.

FNACA

La FNACA de Lanta remercie Madame la Maire et son Conseil Municipal de l'aide financière octroyé pour la commémoration du 19 Mars 1962 et en assure de son bon usage.

SDEHG

Le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est disponible en Mairie.

Ce rapport retrace l'activité de l'établissement

Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Le rapport d'activité 2016 du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est disponible en Mairie.

Ce rapport permettra de consulter dans le détail les actions et les investissements réalisés par le Conseil Départemental, au plus près des territoires urbains, périurbains, ruraux et de montagne qui constituent sa richesse.

Trifyl

Le rapport annuel sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Trifyl pour l'année 2016 est disponible en Mairie.

Ce document est l'occasion de faire un bilan de l'activité de Trifyl : les équipements, les projets, les partenariats et les engagements en matière de développement durable à travers les données environnementales, sociales et économiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.